



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Monsieur Abdelhamid ANANE
Coordinateur de l'Espace de Vie Sociale Annie
FLAMENT
Tél : 03.21.76.09.23
aanane@mairie-lens.fr
STAF/CDel/CDI

DECISION 2026 – 03

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20260108-DEC2026-003-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/01/2026

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE CESSION DE DROIT
D'EXPLOITATION POUR UNE
DEAMBULATION DANS LE CADRE DES
ACTIVITES DU CENTRE ANNIE FLAMENT
PORTE PAR LA VILLE

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025 -1145 du 25 juin 2025 portant
délégation de signature des Adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période
2023/2026,

Vu le Code de la commande publique, et notamment
l'article R.2122-3 1°,

Considérant que la mise en place d'une
représentation du spectacle interactif nécessite la
signature d'un contrat de cession de droit
d'exploitation avec la SARL « DAHA VIZUEL »
représentée par Monsieur Abdel HRIR en sa qualité
de gérant,

DECIDE

ARTICLE 1 : A l'occasion des festivités de fin d'année, dans le cadre du programme d'activités
du centre Annie FLAMENT, d'autoriser l'achat d'une prestation de déambulation par la SARL
« DAHA VIZUEL », représentée par Monsieur Abdel HRIR en sa qualité de gérant dont le
siège social se situe 112 rue d'Hondschoote – 59200 TOURCOING.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Abdel HRIR a présenté un devis relatif à la représentation d'un spectacle interactif déambulatoire pour un montant total s'élevant à la somme de 3 500 € TTC, dépense incluse dans le budget pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur Abdel HRIR ou son représentant, assurent la préparation, la mise en œuvre de la prestation le mardi 16 décembre 2025 de 16h45 à 19h00 à la salle René Houdart sisé rue des Marronniers à Lens, en étroite collaboration avec la direction du centre Annie FLAMENT.

ARTICLE 4 : Un contrat de cession de droits de représentation est conclu entre la Ville de Lens et la SARL « DAHA VIZUEL » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 3 500 € TTC (trois mille cinq-cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits au budget 2025.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 3 500 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le

08 JAN. 2026

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales
Fatima AIT CHIKHEBBIH

